



Arrêté temporaire : 2026 - 096
Rue Lecomte
Boulevard Deléan
Rue de Troarn
Rue Letavernier Pitrou
Rue Saint-Jean

Portant réglementation de circulation et
de stationnement

Le Maire d'ARGENCES,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route, notamment l'article L. 411-1 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant** qu'en raison du déroulement de la fête de la musique, il y a lieu d'interdire le stationnement ainsi que la circulation sur les voies communales rue de Troarn, rue Letavernier Pitrou, rue Saint-Jean, rue Lecomte et boulevard Delean ;

A R R Ê T E

- Article 1^{er} :** Du samedi 20 juin 2026 13h au dimanche 21 juin 2h la circulation et le stationnement sont interdits rue de Troarn, rue Letavernier Pitrou, rue Saint-Jean, rue Lecomte et boulevard Delean.
- Article 2 :** La signalisation de restriction au droit et aux abords de l'évènement est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de l'évènement, sous contrôle des services de la commune.
- Elle est de sa responsabilité et doit être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
 - Gendarmerie nationale.
 - Mairie d'ARGENCES.

Fait à Argences, le 9 juin 2026
Marie-Françoise ISABEL
Maire

Copie interne à adresser à :

- DST,
- PM.